Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de HAVERSKERQUE, se sont réunis à la salle René Cassin, sous la présidence de Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUYDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER, Mr Fabrice BARROO, Mr Franky SALON, Mme GOEDGEBUER Catherine, Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD, Mme Claire FAES, Mr Alexis QUIRET, Conseillers Municipaux ;

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy Rolin, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance :
Mr Eddy Rolin été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice.
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.
Les membres signent la feuille de présence.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité.
Les membres procèdent à la signature.

Information de Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Désignation du correspondant défense de la commune : Catherine GOEDGEBUER

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES iNORD

La commune d'Haverskerque est adhérente à l'Agence iNord depuis 2017.
À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de cette agence.
Les statuts de l'Agence prévoient que les communes sont représentées par :

- un représentant titulaire ;

- un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner :

- Mme Jocelyne DURUT, représentante titulaire ;
- M. Philippe BLERVAQUE, représentant suppléant.

Madame le Maire rappelle notamment que l'Agence iNord apporte aux collectivités une assistance technique ou juridique.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **DE DESIGNER** Mme DURUT Jocelyne comme représentante titulaire à l'Agence i-Nord, et Mr BLERVAQUE Philippe comme son représentant suppléant.

- **DE CHARGER** Madame le maire de mettre en œuvre cette délibération.

2. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE SIGNALISATION ROUTIERE.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la fourniture de signalisation routière. Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot n°1 : fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale ;
Lot n°2 : fourniture de signalisation verticale ;
Lot n°3 : fourniture de produits de marquage.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.
La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.
Le montant du marché étant supérieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la fourniture de signalisation routière pour les lots suivants :
  - Lot n°1 : Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
  - Lot n°2 : Fourniture de signalisation verticale
  - Lot n°3 : Fourniture de produits de marquage.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MISE A DISPOSITION DE BENNES ET ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys pour la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement des déchets.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la mise à disposition de bennes et l'enlèvement et le traitement des déchets ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la fourniture de sel de déneigement.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le montant du marché étant inférieur à 60 000 € HT, le marché sera lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 3 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la fourniture de sel de déneigement ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – BALAYAGE DES FILS D'EAU

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour le balayage des fils d'eau.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le montant du marché étant inférieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE du TE Flandre

La commune est actuellement membre du groupement de commandes du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre).

Le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Le TE Flandre propose la poursuite du groupement pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul, avec la possibilité pour chaque collectivité de choisir en option l'électricité verte et le biogaz.

Le nouveau marché est prévu pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2028.

Ce groupement permet notamment de regrouper les besoins des collectivités et d'optimiser la mise en concurrence des fournisseurs.

Monsieur Blervaque, 1er Adjoint, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes, présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION CADRE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGE DE LA COMPETENCE VOIRIE.

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé en 2018 la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie.
Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la convention actuelle, selon lequel « la convention est conclue pour une durée allant jusqu'à six mois après les prochaines élections municipales », il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention cadre, dont le projet est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- D'APPROUVER la convention cadre jointe à la note de synthèse et régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec les communes (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage).

8. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS PAR LA SOCIÉTÉ TOTEM SUR LA PARCELLE 196, SECTION ZD, LIEU-DIT « LES VINGT SIX » À HAVERSKERQUE

Dans ce cadre, la société TOTEM, mandatée par l'opérateur ORANGE, a sollicité l'installation d'une antenne relais sur la parcelle 196, section ZD, située au lieu-dit « les vingt-six » (59660 Haverskerque). Ce projet vise à améliorer la couverture mobile sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés par l'État.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- EMETTRE un avis favorable au projet d'installation d'une antenne relais par la société TOTEM, mandatée par l'opérateur ORANGE, sur la parcelle 196, section ZD, lieu-dit « les vingt-six » à Haverskerque ;

- RAPPELER que la société TOTEM devra présenter une attestation de mandat de l'opérateur ORANGE avant toute signature de convention ou engagement définitif de la commune ;

- AUTORISER Madame le Maire à procéder à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus.

9. DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE – D122

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal la nécessité de déplacer le panneau d'agglomération situé sur la route départementale D122 traversant Haverskerque. En effet, ce panneau en plus de délimiter l'agglomération, fixe les règles de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. Afin de positionner la signalisation de manière conforme à la densité du bâti, de rendre crédible cette limitation de vitesse et d'améliorer la sécurité routière, il est proposé de procéder au déplacement de ce panneau.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- DÉPLACER le panneau d'agglomération situé sur la route départementale D122 traversant Haverskerque conformément au projet présenté par Madame le Maire, afin de matérialiser précisément les limites de l'espace groupé d'immeubles bâtis rapprochés ;

- AUTORISER Madame le Maire à prendre tout arrêté nécessaire pour acter ce déplacement. Elle veillera notamment à solliciter l'accord et l'intervention des services compétents du Département, autorité chargée des services de la voirie pour cette route départementale, pour la mise en place matérielle du panneau.

10. APPROBATION DE LA CHARTE DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame le Maire a demandé à la directrice de la médiathèque de rédiger une charte des bénévoles afin de cadrer leurs missions et de définir leurs obligations et droits. Cette charte vise à sécuriser les interventions des bénévoles, tant pour eux-mêmes que pour la collectivité, en formalisant leur rôle au sein du service public municipal. Elle s'inscrit dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique et de renforcer l'accès à la culture pour tous, conformément aux missions des médiathèques publiques.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **APPROUVE** la charte des bénévoles de la médiathèque de Haverskerque, telle que présentée en annexe ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'indemnisation des dépenses engagées par les bénévoles (frais de déplacement, repas) ainsi qu'à la souscription des assurances requises par la charte sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 027_2026 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Philippe Blervaque explique aux membres du Conseil municipal qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans la délibération n° 027_2026 concernant l'excédent de fonctionnement.

Il demande, par conséquent, au Conseil Municipal d'annuler cette délibération et de la remplacer par celle-ci

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe Blervaque, 1er adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **REPRENDRE** à hauteur de -421 172.94 €, le résultat en dépenses d'investissement et l'inscrire au compte 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté sur l'exercice 2025 ;

- **REPRENDRE** à hauteur de 566 758.27 €, le résultat de report d'excédent de fonctionnement et l'inscrire au compte 002 – Solde antérieur reporté en fonctionnement sur l'exercice 2025 ;

- **REPRENDRE** à hauteur de 491 392.85 €, (au lieu de 491 392.27€) le résultat en recettes d'investissement et l'inscrire au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé sur l'exercice 2026 ;

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire précise que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **ATTRIBUER** des chèques cadeaux (Cadhoc) aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
  - **100 €** (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
  - **60 € (**soixante euros) pour les agents titulaires et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2026 ainsi que pour intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours ; soit un montant global de 1540 euros (mille sept cent dix-sept euros vingt centimes)
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

- **Demande de M. SALON Franky** : Une question a été soulevée concernant la possibilité d'agir sur la limitation ou la régulation de la vitesse concernant la rue verte de la commune. Cette interrogation vise à évaluer les marges de manœuvre de la collectivité pour améliorer la sécurité routière sur cet axe. Une proposition a été formulée pour intégrer dans le budget communal un « coussin berlinois ». Cette suggestion implique une réflexion sur les ressources financières ou humaines afin de mettre en œuvre des mesures concrètes (panneaux, aménagements, sensibilisation, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures 25

LE MAIRE
Jocelyne DURUT

MAIRIE D'HAVERSKERQUE
59 (Nord)

Secrétaire de séance
Eddy ROLIN